DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O^ 3 CAVIARDÉE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) SUR LA DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE AU REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CONDUITE DU RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ.

OBJECTIFS DU PROJETS DE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CONDUITE DE RÉSEAU (SCR) DU TRANSPORTEUR ET DU DISTRIBUTEUR

1. Références : (i) Pièce B-0051, p. 8;
(ii) Pièce B-0005, p. 14.

Préambule :

(i) *« Le Transporteur rappelle que le projet de remplacement des systèmes de conduite du réseau vise à :*

- *assurer la pérennité des systèmes de conduite du réseau de transport et de distribution en remplaçant des systèmes désuets et en fin de vie utile par une plateforme unique et intégrée, reflétant les technologies actuelles ; […] ».*

(ii) La figure 1 montre la représentation des systèmes de conduite du réseau actuels pour le transport et la distribution : LASER, SPECTRUM, GEN4 et CED.

Demandes :

1.1 Veuillez indiquer pour chacun des systèmes de conduites du réseau actuels du Transporteur et du Distributeur, les données suivantes :

- la valeur historique incluse dans la base de tarification respective;
- l'amortissement cumulé;
- la valeur nette;
- l'année de mise en service d'origine;
- la durée de vie utile.

1.2 Veuillez indiquer s'il y a des radiations qui seront comptabilisées aux charges d'amortissement du Transporteur et du Distributeur. Si oui, veuillez quantifier.

COÛTS ASSOCIÉS AU PROJET DU TRANSPORTEUR

2. Références : (i) Pièce B-0052, p. 11;
(ii) Pièce B-0057, p. 12.

Préambule :

Aux références (i) et (ii), le Transporteur et le Distributeur indiquent que :

« Aucun taux d'inflation spécifique n'est appliqué sur les services professionnels et licences puisque l'entente avec le Fournisseur de la solution est un contrat forfaitaire.

Les taux d'inflation de main-d'oeuvre des ressources internes sont établis d'après des paramètres économiques et financiers des projets d'Hydro-Québec. Pour chaque type de paramètre, une liste des composantes est établie et un indice est appliqué. Les taux d'inflation produits à partir de ces paramètres sont mis à jour annuellement.

Quant aux équipements informatiques, le taux d'inflation annuel utilisé pour l'établissement du coût d'acquisition est de 5 %. Il est basé sur l'historique des contrats d'acquisition de matériel informatique et dont la gestion est sous la responsabilité de la VPTIC. ».

Demandes :

2.1 Veuillez déposer un tableau sur les taux d'inflation de main-d'oeuvre des ressources internes, appliqués aux années 2020 à 2024 inclusivement, pour le Transporteur et le Distributeur.

2.2 Veuillez expliquer la base utilisée par le Transporteur et le Distributeur pour établir un taux d'inflation annuel de 5 % pour les équipements informatiques en fournissant l'historique des données des contrats d'acquisition de matériel informatique.

3. Références : (i) Pièces B-0056 (version caviardée), p. 4 et B-0055 (déposée sous pli confidentiel), p. 4;
(ii) Pièces B-0059 (version caviardée), p. 4 et B-0058 (déposée sous pli confidentiel), p. 4.

Préambule :

(i) *« La rubrique Autres coûts du tableau inclut une provision qui s'élève à environ* [redacted] *du coût total du Projet du Transporteur.*

La provision est un montant inclus dans une estimation pour couvrir les incertitudes imputables aux risques et à l'imprécision associées notamment aux durées, au contenu

technique, au mode d'approvisionnement, au contexte social, économique ou politique, ainsi qu'à tout autre élément défini dans l'étendue des travaux du Projet du Transporteur. »

(ii) Le Distributeur indique que les autres coûts incluent une provision qui s'élève à environ [redacted] du coût total du Projet du Distributeur.

Demandes :

3.1 Veuillez fournir le détail des hypothèses et des calculs utilisés afin d'obtenir la provision pour contingence de [redacted] pour le Projet du Transporteur et du Distributeur.

3.2 Veuillez fournir le taux de contingence (en %) des projets à risque comparable, sous pli confidentiel. Veuillez commenter.

FACTURATION DES SERVICES RENDUS AU PRODUCTEUR POUR L'EXPLOITATION DES CENTRALES

4. Références :
(i) Pièce B-0052, p. 13 et 14;
(ii) Pièce B-0051, p. 10;
(iii) Dossier R-3981-2016, Phase 2, pièce B-0161, p. 13 et 14;
(iv) Pièce B-0053, annexe 1, p. 3.

Préambule :

(i) *« Ainsi, pour les fins de la facturation des services rendus au titre de l'exploitation des centrales, seuls les modules SCADA et GSH et les infrastructures associées feront l'objet d'une facturation au Producteur, selon la méthode du coût complet. Ceci reflète la situation actuelle, en ce que seul le système Gen-4 fait l'objet de la facturation interne, et non les systèmes Laser et Spectrum, dont les coûts sont assumés par l'ensemble de la clientèle du Transporteur.*

Mathématiquement, la facturation interne au Producteur pour le SCADA (« F.I. SCADA ») serait:

$F.I.\ SCADA_t = K_t^{SCADA} \times BDD_t^{HQP}$, *où :*

K_t^{SCADA} *= Rendement et amortissement reliés à l'actif SCADA et aux équipements informatiques associés pour l'année t, et*

BDD_t^{HQP} *= la proportion de points BDD associée aux équipements de production du Producteur pour l'année t.*

Finalement, la valeur annuelle du rendement et de l'amortissement de l'actif GSH et des équipements informatiques associés sera entièrement facturée au Producteur. » [nous soulignons]

(ii) La figure 1 montre la représentation du SCR visé pour le transport et la distribution :
SCR-T : SCADA (incluant OTS), EMS, GMS, GSH;
SCR-D : SCADA (incluant DTS), OMS, DMS.

(iii) Dans le dossier R-3981-2016, Phase 2, le Transporteur présente les paramètres utilisés pour la facturation :

« Le tableau 4 suivant présente les bases de facturation des activités de téléconduite, exploitation du réseau et de formation.

Produits et services	Bases de facturation
Services de téléconduite	% des Points BDD
Exploitation des installations	Heures prévues
Formation PNE	Effectifs formés

- *Services de téléconduite : le coût des services de téléconduite correspond au coût complet de l'activité auquel est appliquée une base de facturation permettant d'effectuer la répartition des coûts. La base de facturation utilisée est le pourcentage des points de banque de données («BDD »). Les points BDD représentent des éléments d'information sur les actifs installés sur le réseau. Ils permettent d'obtenir diverses informations sur les appareils nécessaires à la téléconduite. Le pourcentage des points BDD du Producteur est établi en fonction du nombre de points BDD liés aux actifs de celui-ci par rapport aux actifs totaux pour lesquels le Transporteur effectue la téléconduite. Ce pourcentage utilisé pour la facturation est mis à jour annuellement afin de tenir compte des changements survenus sur le réseau, tel que l'ajout d'équipement.*

- *Exploitation des installations : le coût d'exploitation des installations est établi selon les heures travaillées prévues des opérateurs du Transporteur pour des installations de production sans télécommande ou lorsque celle-ci est non fonctionnelle. Ces heures sont établies en fonction des données historiques et des besoins soumis par le Producteur.*

- *Formation PNE : le Transporteur est responsable de la formation PNE. Les coûts de formation correspondent au coût complet de l'activité et sont répartis au prorata des effectifs formés pour les installations de production. »*

(iv) Le Transporteur présente au tableau 1 les composantes du calcul de l'impact tarifaire du Projet sur 15 ans. Une des composantes est celle reliée à la facturation interne, représentant 15 % du total des coûts avant l'effet de la facturation interne.

Demandes :

4.1 La Régie note que seuls les modules SCADA (incluant OTS) et GSH du SCR-T et les infrastructures associées feront l'objet d'une facturation au Producteur. Veuillez justifier pourquoi les modules EMS et GMS ne feront pas l'objet d'une facturation au Producteur. Veuillez élaborer.

4.2 Veuillez indiquer si les modules du SCR-D feront l'objet d'une facturation au Producteur ou aux producteurs privés. Si oui, veuillez détailler le mode de facturation des services rendus. Sinon, veuillez expliquer.

4.3 La Régie note une facturation interne au Producteur, selon la méthode du coût complet et constate dans la formule mathématique les éléments de coûts suivants : « *Rendement et amortissement reliés à l'actif SCADA et aux équipements informatiques* ». Veuillez indiquer si d'autres éléments de coûts (par exemple, l'entretien et maintenance des systèmes) de nature non capitalisable feront l'objet d'une facturation au Producteur. Veuillez élaborer.

4.4 Veuillez quantifier en M$ la facturation annuelle des services rendus au Producteur associée au système actuel GEN4 et indiquer également le pourcentage de points BDD, pour chacune des années 2015 à 2020.

4.5 Veuillez donner un ordre de grandeur de la facturation annuelle à venir des services rendus en M$ au Producteur associée aux systèmes SCADA (incluant OTS) et GSH et indiquer également le pourcentage de points BDD en mode prévisionnel.

4.6 Veuillez indiquer si le 15 % pour la facturation interne (référence (iv)) correspond au pourcentage de points BDD. Veuillez expliquer.

5. Référence : Pièce B-0052, p. 13.

Préambule :

« En ce qui concerne les inducteurs de coûts proprement dits, et après revue des inducteurs utilisés actuellement, le Transporteur conclut que ces derniers demeurent raisonnables et appropriés, en ce qu'ils reflètent bien l'utilisation des services par le Producteur tout en étant simples d'application pour le Transporteur. Les inducteurs de coûts en question sont appelés les points de base de données (« points BDD »). Les points BDD sont les points sur le réseau pour lesquels le SCADA du Transporteur acquiert en temps réel de l'information lui permettant de surveiller et de contrôler le réseau électrique (production et transport, incluant

les départs de lignes de distribution). Le nombre de points BDD varie selon l'ajout et le démantèlement d'équipements pour lesquels de l'acquisition de données est nécessaire. »

Demande :

5.1 Veuillez décrire et expliquer de façon détaillée, comment sont identifiés les points BDD ainsi que leur nombre, et par qui.

COMPTES D'ÉCARTS ET DE REPORTS (CÉR) PROVISOIRES

6. Références : (i) Décision D-2019-042, dossier R-4047-2018, phase 1, p. 19;
(ii) Dossier R-4096-2019, pièce B-0011, p. 18.

Préambule :

(i) Dans sa décision relative à la phase 1, la Régie indique que :

« [71] Dans ce contexte, la Régie juge opportun d'autoriser la création de CÉR provisoires, hors base de tarification et portant intérêts, pour y inscrire les coûts capitalisables d'avant-projets de 26,4 M$, soit 17,9 M$ pour le Transporteur et 8,5 M$ pour le Distributeur, à compter de la date du dépôt de la demande initiale, soit le 21 juin 2018.

[72] La Régie prend acte du fait que les Demandeurs proposeront les modalités de disposition de leur CÉR respectif à l'occasion de leurs dossiers tarifaires. Elle précise que les modalités de disposition des CÉR doivent être appliquées en vertu des MRI respectifs des Demandeurs. »

(ii) Dans son dossier tarifaire 2020, le Transporteur présente au tableau 12, le détail du CÉR- Projet de remplacement des SCR-T, dont le solde au 31 décembre 2020 est de 1,0 M$.

Il indique également qu'il proposera des modalités de disposition de ce CÉR dans un dossier tarifaire subséquent à l'autorisation du Projet et à l'inclusion des coûts du Projet à la base de tarification.

Demandes :

6.1 Veuillez confirmer que le montant de 1,0 M$ (référence (ii)) correspond au rendement des coûts capitalisables d'avant-projets du Transporteur. Si oui, veuillez fournir le détail du calcul. Sinon, veuillez expliquer.

6.2 Veuillez fournir le détail du CÉR provisoire du Distributeur et des modalités de disposition s'y afférant.